

# LIVRET D'ACCUEIL CONTRAT PROFESSIONALISATION DEUST PRÉPARATEUR/ TECHNICIEN EN PHARMACIE E2S

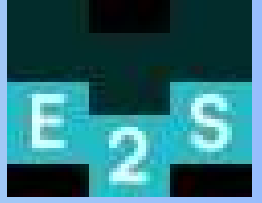


60, RUE DE NARVIK 07500 GUILHERAND GRANGES

TEL : 04.75.44.12.25  
EMAIL: CONTACT@CFA-SANTE-2607.FR

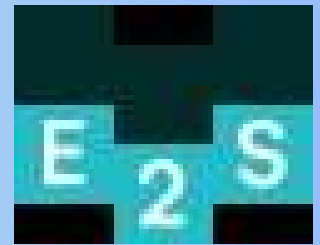
SITE INTERNET: CFA-SANTE-2607.FR

# Table des matières



01	Présentation de l'organisme
02	Modalités d'accueil
03	Moyens logistiques et pédagogiques
04	Droits et devoirs du stagiaire
05	Règlement intérieur

# PRÉSENTATION DE L'ORGANISME



Le CFA employés en pharmacie existe depuis plus 30 ans, a été créée à Valence et a déménagé sur Guilhaierand-Granges en 1994.

Son objectif est de donner la priorité à la formation et à l'emploi des jeunes de notre région.

Pour ce faire, nous mettons à disposition des stagiaires, apprentis et étudiants une structure organisée en 2 entités distinctes :

- Le CFA dont le but est la formation en alternance du métier de « préparateur/technicien en pharmacie », Formation en apprentissage pour 2 ans en contrat d'apprentissage, en CDI ou CDD avec un congé professionnel de formation ou en contrat de professionnalisation, pour préparer le diplôme DEUST

En Rhône Alpes, 76% des apprentis trouvent un emploi durable à l'issue de leur formation. En pharmacie, on peut considérer que la totalité des apprentis trouve un emploi.

L'apprentissage permet à nos jeunes d'accéder à un premier niveau de qualification mais aussi de poursuivre le plus loin possible leur parcours pour ceux qui le souhaitent.

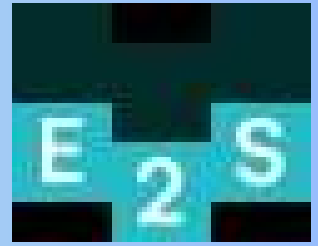
- L'École Supérieure de Santé (E2S) qui regroupe plusieurs formations : un BTS de diététique (formation initiale en deux ans) et plusieurs programmes de formation continue s'adressant aux pharmaciens et préparateurs en pharmacie diplômés.

La qualité de l'équipe pédagogique et son professionnalisme ont permis un taux de réussite élevé : 94 % pour le BTS diététique et 68 % pour le BP préparateur en pharmacie pour l'année 2022

## Equipe pédagogique :

ROBERFROID Fabienne Pharmacien  
DUBOIS Valérie Droit/ECM  
BOUCLY Valérie Gestion  
COSTAZ Laurence Pharmacien  
AUMONT Lionel Pharmacien  
CAYRAT Estelle Pharmacien  
DUFOUR Jean Antoine Chimie Biochimie  
CABIRON Louis Pharmacien  
DUCHIER Geneviève Préparateur  
RAVELLE CHAPUIS Ludovic Pharmacien  
CZERWENKA Céline Pharmacien  
VANNOYE Audrey Préparateur  
WANKIN Martine Pharmacien  
ROUVEURE Claude Pharmacien  
BORRAS Noelly Pharmacien

# MODALITÉS D'ACCUEIL



**Notre établissement est ouvert du  
Lundi au Vendredi de 8h15 à  
12h30 et de 13h30 à 17h30**

La ville de Guilherand-Granges est desservie par le réseau de bus Citéa (lignes 2, 6, 8 et 14) et par le réseau de cars du conseil général de l'Ardèche, Le Sept (lignes 03, 03bis, 06 et 12). Celle-ci possède également deux stations de vélocation Libélo.

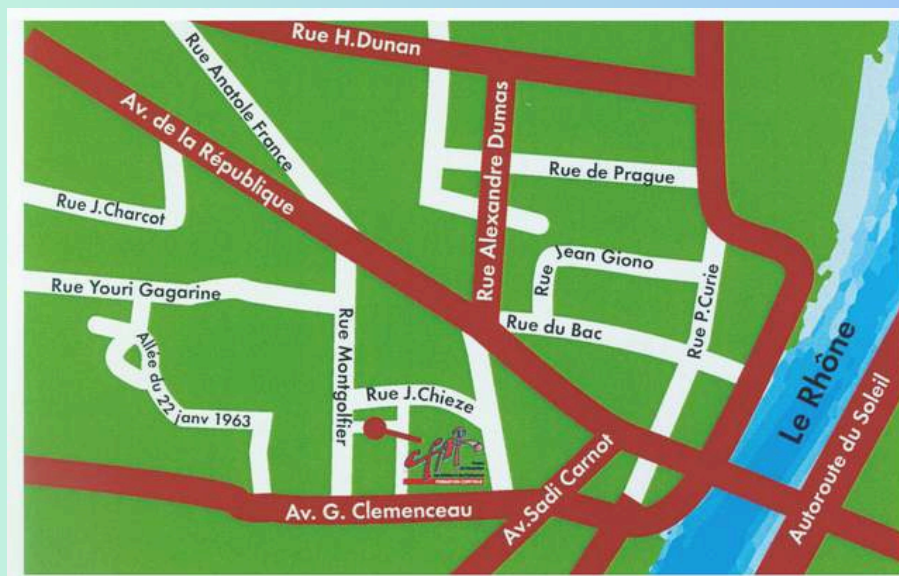
Les apprentis peuvent se loger à la résidence étudiante « nouvelle vague », 79 rue Yuri Gagarine 07500 Guilherand-Granges  
04 75 81 50 53  
Mail : [residence.granges@mutualite-ardeche.fr](mailto:residence.granges@mutualite-ardeche.fr)

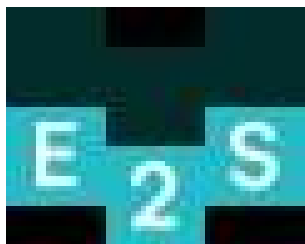
Les stagiaires peuvent se loger à :

- l'hotel ALPES CEVENNES 641 avenue de la république 07500 Guilherand Granges 04-75-44-61-34
- l'Hotel COTE-SUD 3 allée du mistral 07130 St Peray 04-75-40-55-56

Les stagiaires peuvent se restaurer :

- Pizzeria le San Raffaello, avenue de la République à Guilherand-Granges (fermé le mercredi)
- Bar et restaurant l'Acropole, 426 Avenue Georges Clemenceau, 07500 Guilherand-Granges tél. 04 75 41 55 01(fermé le lundi)
- Centre commercial d'Auchan, possibilité divers et variées...





# MOYENS LOGISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

01

Salle de classe



02

Salle de TP



03

Cuisine



# DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

## DROITS ET DEVOIRS

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur. L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

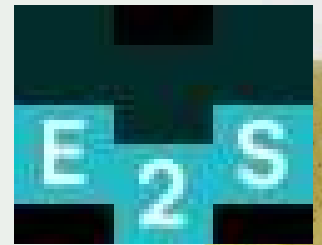
Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

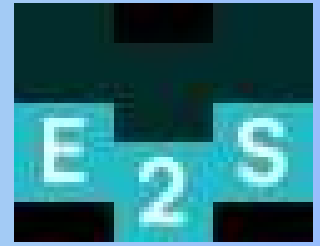
Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

## MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation



# RÈGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public accueilli ; il stimulera les capacités de discipline que doit respecter tout professionnel. Il favorisera l'expression, respectera et garantira les libertés individuelles dans un climat de respect mutuel.

Son application favorisera les missions de formation et de progression dévolues à l'ensemble des personnels et organisera la vie au sein du CFA, en prenant en compte les contraintes imposées par la vie en collectivité.

Ce règlement constitue pour vous une garantie et un engagement.

Il vaut également pour tous les personnels de l'établissement sans remettre en cause les droits et garanties correspondant à leur statut.

Chacun de ses membres devra concourir à son observation sous l'autorité de la direction. En aucun cas, ce règlement ne fait force de loi.

En cas de problème grave, outre les sanctions prévues, Monsieur le directeur pourra saisir la justice pour que les actes concernés soient jugés conformément à la législation qui s'applique sur notre territoire.

Ce texte fait appel à votre sens des responsabilités.

A cet égard, si vous êtes majeur(e), vous pouvez demander à être responsable de tous les actes de votre formation (inscription, acceptation du présent règlement intérieur - rupture - choix de l'orientation - justificatifs d'absences) et à recevoir personnellement toute correspondance s'y rapportant. Toutefois, vos parents peuvent demander à être au courant de votre formation.

Si vous rencontrez des difficultés particulières et/ ou passagères sur un plan personnel ou matériel, vous êtes invité(e) à en parler dans les meilleurs délais à un adulte de votre choix. L'équipe éducative est à votre disposition pour vous apporter son soutien et vous aider à trouver des solutions dans la mesure de ses moyens.

Nous savons qu'un règlement est souvent ressenti comme un ensemble de contraintes et d'interdictions. Mais nous recevons chaque année des apprentis en formation et vous comprendrez aisément qu'il est indispensable d'avoir des règles communes pour que ces périodes de vie en collectivité se passent le mieux possible et dans le respect de chacun. C'est pourquoi nous comptons sur vous et sur votre sens des responsabilités pour respecter ce règlement qui a été élaboré en collaboration avec certains de vos collègues apprentis.

## VOLET 1 : VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Le siège du Centre de Formation des Apprentis préparateurs en pharmacie de Guilhaud-Granges se trouve 60 rue de Narvik, 07500 Guilhaud-Granges.

Les bureaux administratifs sont ouverts du lundi au vendredi (8h30-12h et de 13h30-17h.)

L'établissement est ouvert aux apprentis du lundi au vendredi.

L'accès au C.F.A. est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Tout visiteur devra se présenter au bureau d'accueil.

Les apprentis ne peuvent en aucun cas introduire au C.F.A des personnes étrangères sans autorisation préalable de la direction.

### I - Droits et devoirs

Les modalités d'application sont fixées dans le présent règlement intérieur.

L'exercice par les apprentis de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de leur formation contribue à les préparer à leur responsabilité de citoyen et de professionnel.

## A – Droits

- Droit Fondamental

Le premier droit des apprentis est le droit à un enseignement et une formation de qualité.

- Droits individuels

Les apprentis disposent de droits individuels. Chacun a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tous disposent de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement s'il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

- Droits collectifs

Les apprentis disposent également de droits collectifs. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de l'établissement. Les expressions ou les actes à caractère discriminatoire ne seraient être autorisés.

## B – Devoirs

Le principe fondamental qui régit le cadre de la vie communautaire et associative est le respect. Chacun se doit de respecter les autres, ces collègues, ces formateurs, et toutes les personnes qui interviennent dans ce cadre de vie. Il est important aussi de respecter les locaux le matériel. Enfin les apprentis doivent porter une tenue propre et correcte.

# VOLET 2 : LA FORMATION

## I – Les horaires de l'établissement

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

## II – Assiduité

En tant que salarié de son entreprise, la présence et la participation active aux cours constituent une obligation pour chaque apprenti qui doit respecter l'ensemble des horaires de formation définis par l'emploi du temps : les 14 heures de cours au C.F.A étant rémunérées par l'employeur.

En cas d'absence d'enseignant, des remplacements seront organisés et/ ou encadrés par l'animateur de Formation.

## III – Retards

« Être ponctuel c'est respecter les autres »

Tout apprenti en retard doit se présenter à la direction pour justifier son retard.

Les retards injustifiés et/ou fréquents sont signalés à l'employeur et peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire.

## IV – Absences

### A - Généralités

Les absences non justifiées sont contrôlées, comptabilisées et font l'objet d'un courriel à l'employeur auquel il est demandé de répondre. Une copie est adressée au responsable légal de l'apprenti mineur le cas échéant.

Les absences non justifiées entraînent :

- \* des retenues sur salaire pour l'apprenti,
- \* une suppression de la prime de l'apprentissage pour l'employeur.

La justification de l'absence étant impérative, une réponse doit être adressée au CFA (téléphone, mail...).

La direction juge de la validité des motifs allégués par l'apprenti.

Elle instruit en cas d'absentéisme, analyse les causes réelles et procède à un diagnostic.

Lorsqu'il y a un doute ou lorsque le niveau d'absences est trop élevé, des sanctions disciplinaires peuvent être prises

### B - Comment prévenir ?

En cas d'absence imprévue, l'apprenti doit en informer le CFA au plus vite, si possible par téléphone auprès de : Mme COVRE au 04.75.44.12.25 (à partir de 8h30) ou par mail [contact@cfa-pharmacie-drome-ardeche.com](mailto:contact@cfa-pharmacie-drome-ardeche.com) et son employeur



## C - Les justificatifs d'absence

Des apprentis peuvent être amenés à s'absenter pour répondre à certaines convocations. Dans ce cas, la convocation doit obligatoirement être présentée au secrétariat.

Les apprentis sont salariés. Toute absence doit impérativement faire l'objet d'un arrêt de travail/d'une convocation officielle

Les arrêts de travail doivent être immédiatement signalés au CFA par un appel téléphonique, et suivis d'une copie de l'attestation d'arrêt du travail délivrée par le médecin (l'original doit être obligatoirement envoyé sous 48 heures à la CPAM et à l'employeur).

Tout apprenti en arrêt de travail ne peut en aucun cas être présent au C.F.A.

## D – Après une absence

En cas d'absences prolongées ou répétées, l'enseignant sera en droit de ne pas indiquer de note sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Pour chaque apprenti, les absences feront l'objet d'un bilan semestriel au conseil de classe/conseil de progrès. Les apprentis ne peuvent être en congé ou en entreprise pendant les temps de formation prévus au C.F.A.

## V - Tenue des apprentis

Pour les travaux pratiques, la tenue professionnelle complète est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Durant les séances de travaux pratiques, le port de la blouse est obligatoire.

Les apprentis ne doivent pas porter de blouse en tissu synthétique et les cheveux ne doivent pas être un risque d'accident. La charlotte est obligatoire.

Aucun bijou ne doit être porté

Tout manquement de tenue (professionnelle) répété sera sanctionné, éventuellement par le renvoi.

Un effort particulier doit être fait sur le plan vestimentaire, vous venez au CFA pour travailler. Les tenues ou accessoires fantaisistes ne seront pas acceptés.

## VI- Discipline

### A – Savoir-être / Autodiscipline

Au CFA de Guilhaumand-Granges nous comptons fermement sur votre civisme, votre savoir-être ainsi que sur votre savoir-vivre, afin de garantir le cadre le plus favorable à votre formation et votre épanouissement. Chacun se doit de respecter le travail d'autrui.

A la fin de chaque cours, les chaises seront rangées et les locaux laissés propres (des poubelles favorisant le tri sélectif sont mises à disposition dans l'établissement).

La circulation dans les couloirs n'est pas autorisée pendant les cours.

### B – Sanctions

En fonction de la gravité des infractions au règlement intérieur et des faits commis, différentes sanctions seront appliquées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit et information au représentant légal (si mineur) et à l'employeur
- Exclusion des cours : tout apprenti exclu doit se présenter au secrétariat accompagné du délégué, ou d'un autre apprenti. Il devra rattraper son cours avant la séance suivante.
- Travaux d'intérêt général
- Exclusion temporaire de l'établissement inférieure ou égale à trois jours
- Conseil d'éducation (espace d'expression et de régulation où tous les acteurs de l'alternance peuvent être représentés)
- Conseil de discipline pouvant conduire à une exclusion définitive, en accord avec l'employeur (Le conseil de discipline rassemble employeur, responsable légal, apprenti, professeurs, responsable pédagogique et Directeur du CFA.)

## C – Dégradations

Chacun est invité à prendre soin des locaux et du matériel qu'il utilise. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement après estimation des dégâts par les services d'intendance.

Toute atteinte au cadre de vie exposera l'apprenti à l'obligation d'effectuer une tâche d'intérêt général.

Chacun veillera à utiliser les poubelles réparties dans l'établissement.

## D – Comportements interdits

Il est formellement interdit :

- de crier dans les couloirs
- de manger et de boire (hormis les périodes de grande chaleur) pendant les cours.
- d'introduire dans l'établissement boissons alcoolisées, drogues et produits illicites
- d'introduire dans l'établissement des animaux de compagnie,
- de détenir des armes, cutters et autres objets présentant un danger pour autrui et soi-même,
- d'avoir des attitudes provocatrices (paroles, gestes).
- d'avoir des comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres personnes (harcèlement moral), de s'adonner à la violence physique ou verbale et au racket.
- d'utiliser les appareils de téléphonie mobile (portable) ainsi que les baladeurs, de les faire fonctionner pendant les cours, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.

En cas de manquement, l'appareil peut être confisqué jusqu'à la fin de la semaine de cours.

## E – Recommandations

Toute personne qui constate la présence de produits illicites dans les locaux du CFA se doit de le signaler à la Direction de l'établissement

# VOLET 3 : SÉCURITÉ, SANTÉ ET ACCESSIBILITÉ

## I – Sécurité

### A- Assurances :

L'apprenti doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les déplacements, qui l'amène à se rendre à son lieu d'activité scolaire et à en repartir à destination de son domicile. Il doit nous remettre une attestation lors de son inscription.

Les déplacements qui ont lieu par les transports en commun, motos, bicyclettes, ou tout autre moyen de locomotion individuel, conduisent légalement, conformément aux règles de la sécurité routière, à être régulièrement assurés. Ce sont des déplacements individuels dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée.

### B - Prévention contre l'incendie :

Les apprentis sont invités à lire attentivement les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Chacun doit être conscient de la responsabilité à maintenir les extincteurs intacts et prêts à l'emploi.

### C - Vol :

L'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux apprentis de ne pas apporter d'objets de valeur.

## II – Santé

### A – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de réglementation, la tenue professionnelle est obligatoire dans les ateliers et les travaux pratiques. L'apprenti se présentant sans tenue ou avec une tenue incomplète peut être soumis à des sanctions disciplinaires.

### B - Limitation de l'usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (cf. loi du 1er février 2007). Tout fumeur, avant d'entrer dans l'établissement, doit éteindre sa cigarette dans les bacs prévus à cet effet.

## C – Premiers soins

L'apprenti dont l'état nécessite des soins pendant les heures de cours quitte la classe accompagnée du représentant de classe ou d'un autre apprenti et se rend au secrétariat. La secrétaire de direction peut appeler, si elle le juge nécessaire, les services des secours pompiers ou le médecin.

Tout accident (même sans gravité) ou problème de santé (ainsi que le traitement médical associé s'il y a lieu), doit être signalé à la secrétaire ou l'enseignant présent.

## VOLET 4 : TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail effectué au CFA ainsi que les notes qui évaluent la progression pédagogique et pratique sont notifiées et accessibles sur le site intranet.

L'employeur est averti des résultats de son apprenti par envoi de bulletins de notes (2 fois dans l'année).

L'employeur est régulièrement informé du comportement social et intellectuel de l'apprenti au sein du centre de formation.

A la rentrée un code d'accès vous sera donné pour accéder à toutes les informations de l'apprenti.